

Des conventions de qualité comme conséquence du modèle de prescription



Les conventions dites de qualité pourraient être décrites comme un effet secondaire des négociations tarifaires avec les associations d'assureurs, que toutes les associations de soins de santé ayant accès à l'assurance de base doivent conclure avec les assureurs. L'entrée en vigueur des premières conventions est prévue dès le 1^{er} avril 2022. Comme l'admission de la psychothérapie à l'assurance de base ne sera effective qu'au 1^{er} juillet 2022, nous pensons que nous disposerons encore d'une certaine marge de manœuvre pour les négociations. Parallèlement, le Conseil fédéral a envoyé en consultation une stratégie en matière de qualité et les objectifs quadriennaux y relatifs, dont nous rendons également compte dans cette newsletter.

Les conventions de qualité se fondent sur l'article 58a de la loi sur l'assurance maladie LAMal, qui prescrit les mesures à prendre par les prestataires et les assureurs pour développer la qualité. Tous les prestataires, en l'occurrence tous les membres, qui veulent facturer leurs prestations par le biais de l'assurance de base devront se conformer aux mesures prescrites dans les conventions entre les associations et les assureurs en vertu de l'art. 58a LAMal. Avec ces conventions, la loi vise à garantir que la qualité des services fournis par les professionnels de la santé puisse être mesurée, que des mesures d'amélioration vérifiables soient définies et que les mesures de qualité et d'amélioration soient publiées. Des sanctions sont également prévues en cas de rupture de contrat. Les associations présenteront les mesures prises dans un rapport annuel qu'elles remettront à la Commission fédérale de la qualité créée dans ce cadre ainsi qu'au Conseil fédéral.

En collaboration avec les associations de psychologues et d'autres associations du secteur de la santé réunies au sein de la FSAS, l'ASP participe activement à l'élaboration des critères de ces conventions. Il existe un large consensus entre les assureurs et les prestataires sur la nécessité d'obtenir une structure uniforme des conventions. Toutefois, il n'est pas certain que les associations de santé et les assureurs poursuivent les mêmes objectifs. Cela fera l'objet de négociations entre les acteurs concernés. Nous visons surtout la limitation des exigences, selon la devise «le moins possible, mais autant que nécessaire».

Certaines associations sont déjà en pourparlers avec les assureurs, car le temps presse afin de pouvoir respecter la date prévue de mise en œuvre. Il reste à voir quelles seront les exigences auxquelles nos membres devront se conformer. Dans tous les cas, nous vous tiendrons informés en temps utile.

Cordialement,

Gabi Rüttimann

SAVE THE DATE / RÉSERVEZ LA DATE:

La prochaine assemblée générale se déroulera le 11 avril 2022 de 17:00 à 19:30 heures au Volkshaus de Zurich (salle: Weisser Saal). Vous êtes cordialement conviés à l'apéro riche qui suivra l'assemblée.

Au sujet de la retraite du comité 2021

La retraite du comité de cette année s'est déroulée dans une atmosphère détendue. Nous sommes toujours en attente de l'introduction du modèle de prescription. Sur le plan financier, l'ASP est sur la bonne voie et devrait être en mesure de respecter le budget. On débutera sous peu, comme annoncé précédemment, nos visites aux membres collectifs. En effet, les mesures de protection contre le virus corona devraient à nouveau permettre les échanges dans les prochains mois. [En lire davantage...](#)



Le modèle de prescription et sa mise en œuvre



Même si vu de l'extérieur la mise en œuvre du modèle de prescription ne semble pas progresser, les différentes négociations battent leur plein à tous les niveaux. Pour cette raison, nous vous présentons à nouveau les principales exigences de base et les réglementations transitoires sur la base desquelles les psychothérapeutes pourront facturer via l'assurance de base à partir du 1er juillet 2022. [En lire davantage...](#)

La protection des données des patients: un *must* en psychothérapie

Le sondage sur la numérisation mené en mars auprès des psychothérapeutes membres des trois associations a entre autres révélé que tout le soin nécessaire à la protection des données n'est pas systématiquement apporté lors du traitement de données sensibles des patients. Pourtant, les membres de l'ASP sont soumis à l'obligation de documentation et de confidentialité, ce qui signifie que la transmission non cryptée de données relatives aux patients n'est pas autorisée. [En lire davantage...](#)



Stratégie qualité et objectifs quadriennaux du Conseil fédéral



Comme de nombreux autres destinataires, l'ASP a été invitée à participer à une consultation sur la «Stratégie et les objectifs quadriennaux compte tenu de la garantie et de l'encouragement de la qualité des prestations» impliquant tous les acteurs du système de santé. Outre notre accord de principe pour développer davantage la qualité des prestations dans l'intérêt des patients, nous avons également formulé quelques critiques importantes en tant qu'association de psychothérapie. [En lire davantage...](#)

Impressum:

Textes: Marianne Roth, Gabriela Rüttimann

Photos: ASP, iStockfoto

Élaboration: Marianne Roth,

Production: Ursula Enggist

Traductions: Claudia Menolfi, Alessandro Arrigoni

© Assoziation Schweizer Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten ASP / Association Suisse des Psychothérapeutes ASP

Le contenu de cette newsletter est protégé par le droit d'auteur. Tous droits réservés.

ASP, Secrétariat, Riedtlistrasse 8, 8006 Zurich, tél. 043 268 93 00, asp@psychotherapie.ch



Scannez ce code QR avec votre Smartphone et vous en saurez plus sur l'ASP.

Déclaration de protection des données de l'ASP

En lisant cette newsletter et en visitant notre site Internet, vous confirmez que vous avez lu et compris notre déclaration de protection des données et que vous en acceptez le contenu.